

Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 14 décembre 2021 à 19h30, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, à Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant et les conseillers, Mme Caryl McCann, Mme Diane Lacasse, M. Garry Dagenais, M. Serge Laforest et Mme Chantal Allen.

Également présents, M. Pierre Said, directeur général et quelques citoyens.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h32.

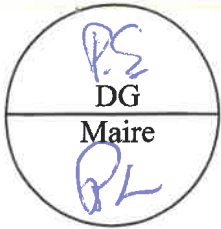
**2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS**

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Parole au public et questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux des séances du 23 et du 30 novembre 2021**
5. **Administration**
  - 5.1 Transferts budgétaires
  - 5.2 Liste des engagements de dépenses
  - 5.3 Demande d'autorisation de dépense - allocation de transition
  - 5.4 Départ à la retraite - employée #02-0065
  - 5.5 Départ à la retraite - employée #01-0131
  - 5.6 Accès - centre communautaire de Luskville
  - 5.7 Embauche - commis-réceptionniste
6. **Sécurité publique**
  - 6.1 Démission de l'employée #10-0029
  - 6.2 Prolongation de la période allouée - cours d'officier 1
7. **Travaux publics**

21-12-4497



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

- 7.1 Honoraires supplémentaires - Bronson-Bryant
- 8. Urbanisme et zonage**
- 8.1 Demande à la CPTAQ - 251 chemin Crégheur
- 9. Loisirs et culture**
- 9.1 Contrats pour l'entretien des patinoires
- 9.2 Équipe Accès (CISSSO) - demande de contribution
- 9.3 Résolution - dépense imprévue
- 10. Dépôt de documents**
- 10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses
- 10.2 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 10.3 Dépôt de l'audit de conformité de la Commission Municipale du Québec concernant le budget et le programme triennal d'immobilisation 2021
- 11. Période de questions du public**
- 12. Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Retrait de l'item #5.6 : Accès - centre communautaire de Luskville  
Ajout de l'item #5.8 : Installation du chauffage électrique - ancienne partie du bâtiment  
Ajout de l'item #8.2 : Implantation d'une garderie en milieu familial - 200 Crégheur

Adoptée

21-12-4498

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 23 ET DU 30 NOVEMBRE 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU** d'adopter les procès-verbaux des séances du 23 et du 30 novembre 2021.

Adoptée

**5. ADMINISTRATION**

21-12-4499

**5.1 Transferts budgétaires**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité effectue les transferts budgétaires au montant total de 76 293,75\$.

Adoptée

21-12-4500

**5.2 Liste des engagements de dépenses pour le mois de décembre**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

**ET RÉSOLU** d'engager les dépenses, pour un montant total de 22 126,48\$, taxes incluses.

Adoptée

21-12-4501

**5.3 Demande d'autorisation de dépense - allocation de transition**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de verser une allocation de transition à l'employé #15-0007;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3 du règlement #104-90 prévoit que le conseil détermine les modalités de versement;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil fixe le versement de cette allocation, en fonction de la loi sur le traitement des élus municipaux, en un seul paiement pour l'employé #15-0007, avant la fin de l'année 2021.

Adoptée

21-12-4502

**5.4 Départ à la retraite - employée #02-0065**

**CONSIDÉRANT** la résolution #21-06-4344;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée #02-0065 a avisé le directeur général, par lettre datée du 30 novembre 2021, de sa décision de prendre sa retraite à compter de janvier 2022;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Chantal Allen.



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte le départ à la retraite de l'employée #02-0065, en date du 1er janvier 2022.

**QUE** la Municipalité désire remercier sincèrement l'employée #02-0065 pour ses nombreuses années de loyaux services.

Adoptée

21-12-4503

### 5.5 Départ à la retraite - employée #01-0131

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée #01-0131 a avisé la direction générale par courriel le 3 décembre 2021, de sa décision de prendre sa retraite à compter du 6 décembre 2021;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte le départ à la retraite de l'employée #01-0131, en date du 6 décembre 2021.

**QUE** la Municipalité désire remercier sincèrement l'employée #01-0131 pour ses années de loyaux services.

Adoptée

21-12-4504

### 5.6 Embauche - commis-réceptionniste

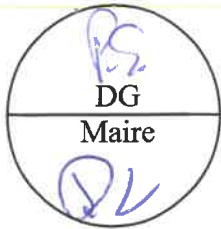
**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de l'employée #01-0131;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus de dotation a été mené par la firme Totem;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

**ET RÉSOLU** d'embaucher Mme Clarisse Iribagiza pour le poste de commis-réceptionniste, en date du 14 décembre 2021, classe 4, selon les termes de la convention collective.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

21-12-4505

**5.7 Installation du chauffage électrique - ancienne partie du bâtiment**

**CONSIDÉRANT QU'**une partie d'hôtel de ville est fermée depuis plusieurs semaines;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prioritaire d'effectuer les travaux urgents dans le bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**il est très important de remettre le chauffage dans cette partie d'hôtel de ville afin d'éviter tout autre problème additionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu deux soumissions pour l'installation d'un chauffage électrique;

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Parent Électrique	6 214,00\$
Lauriault Électrique	6 335,12\$

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat a la firme Parent Électrique pour un montant de 6 214,00\$, taxes incluses, pour l'installation de plinthes électrique l'ancienne partie de l'hôtel de ville et de s'assurer que les travaux se fassent le plus tôt possible.

**QUE** cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 130 00 522.

Adoptée

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

21-12-4506

**6.1 Démission de l'employée #10-0029**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé #10-0029 a offert sa démission au directeur du service d'incendie, à titre de pompier volontaire, en date du 13 octobre 2021;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte la démission de l'employé # #10-0029 en date du 13 octobre 2021.

5  
DL



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**QUE** la Municipalité désire remercier l'employé #10-0029 pour ses loyaux services.

Adoptée

21-12-4507

### **6.2 Prolongation de la période allouée - cours d'officier 1**

**CONSIDÉRANT** la résolution #21-03-4267 pour prolonger la période allouée pour une année supplémentaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il était exigé que l'employé #10-0014 complète son cours d'Officier 1 avant le 31 décembre 2021, à moins que la pandémie l'en empêche;

**CONSIDÉRANT** les circonstances actuelles et puisqu'aucun cours n'est disponible avant au moins l'automne 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service d'incendies propose de prolonger ce délai afin de donner une année supplémentaire pour laisser la chance à l'employé de finaliser le cours en question;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

**ET RÉSOLU QUE** l'employé #10-0014 devra compléter son cours d'Officier 1 d'ici le 31 décembre 2022.

Adoptée

### **7. TRAVAUX PUBLICS**

21-12-4508

#### **7.1 Honoraires supplémentaires - Bronson-Bryant**

**CONSIDÉRANT** la résolution #21-05-4320 octroyant un mandat à la firme QDI afin de préparer des plans et devis pour le remplacement du ponceau sur le chemin Bronson-Bryant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude hydraulique pour le bassin versant du ponceau à remplacer dans le cadre de ce projet et le calcul du débit acheminé nécessite une analyse plus approfondie étant donné les dimensions du bassin versant;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

6

RV



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil autorise les honoraires supplémentaires au montant de 4 250,00\$ plus taxes à la firme QDI afin d'être en mesure de compléter l'analyse hydraulique du bassin versant dans le cadre du projet de remplacement du ponceau sur le chemin Bronson-Bryant.

**QUE** la dépense soit financée par le règlement d'emprunt #02-21.

Adoptée

## **8. URBANISME ET ZONAGE**

21-12-4509

### **8.1 Demande à la CPTAQ - 251 chemin Crégheur**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ pour autoriser un remblai déjà en cours sur le lot #2 683 634 qui se trouve dans la zone agricole décrétée à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q, c. P-41.1);

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation recherchée n'est pas incompatible avec l'agriculture puisque le citoyen compte utiliser le remblai pour améliorer son terrain afin de poursuivre l'activité d'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et pour les établissements de production animale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée, compte tenu du fait que le lot est déjà utilisé pour un usage agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie visée est d'environ 4 046 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande n'est pas contraire au règlement de zonage de la Municipalité;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte la demande du citoyen dans sa démarche auprès de la CPTAQ pour autoriser le remblai en zone agricole sur le lot #2 683 634, situé au 251 chemin Crégheur, Pontiac.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

21-12-4510

## 8.2 Implantation d'une garderie en milieu familial - 200 Crégheur

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de projets fut lancé en 2021, par le gouvernement québécois pour l'ajout de plus de 9000 places supplémentaires dans le réseau québécois des centres de la petite enfance, spécifiquement dans les territoires où les besoins sont les plus criants ;

**CONSIDÉRANT QUE** la déclaration du ministre Lacombe, en mai 2021, reconnaissait que la liste d'attente atteignait près de 51 000 noms ;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins sont manifestes et urgents pour l'implantation de nouvelles places en garderie familiale dans la région administrative de l'Outaouais et plus particulièrement dans la Municipalité de Pontiac ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de garderie la mini-ferme Excelsior est innovateur, progressiste, inspiré du développement durable et surtout, que le projet s'arrime parfaitement avec la réalité agricole du secteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de garderie, la mini ferme Excelsior est située en zone agricole provinciale, soit au 200 chemin Crégheur, ce qui nécessite une autorisation de la commission de la protection du territoire agricole pour son implantation ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande n'amène aucune contrainte négative résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande n'a aucun effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles du secteur puisque ce projet s'appuie sur la pratique de l'agriculture comme ligne directrice éducative dans le projet de Garderie de la mini ferme Excelsior ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande aura un effet positif sur le développement économique de la région immédiate et élargie :

- par l'amélioration de l'offre de services en termes de services de garde, ce qui aura également un impact positif sur l'attractivité auprès des jeunes familles sur le territoire même de la Municipalité ;
- par la création de nouveaux emplois ;
- par la dynamisation de ce secteur en offrant un service de proximité à de jeunes familles vivant et travaillant en milieu agricole ;





Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande aura un impact positif en bonifiant les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet contribue indéniablement à l'amélioration du cadre, du milieu et de la qualité de vie des citoyens, citoyennes de la Municipalité de Pontiac ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal de Pontiac appuie cette demande d'autorisation compte tenu des motifs exposés en préambule, afin de permettre à la garderie la mini ferme Excelsior de réaliser un projet novateur « nature », précurseur dans notre région en offrant un service de qualité aux familles de notre Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

## 9. LOISIRS ET CULTURE

21-12-4511

### 9.1 Contrats pour l'entretien des patinoires

**CONSIDÉRANT QUE** les contrats pour l'entretien des patinoires municipales sont échus;

**CONSIDÉRANT** les résultats des appels d'offres pour l'entretien des patinoires de Luskville et de Quyon:

Soumissionnaire	Patinoire de Luskville	Patinoire de Quyon
Scott McDonald	9 345,00\$	9 345,00\$
Michel Duval	9 083,03\$	9 083,03\$
Cédric Parisien	9 800,00\$	9 800,00\$
Ben Giroux	--	--
Snopro Laflamme	--	--
Stéphane Monast	--	--

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

QC  
9



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal octroie des contrats pour les opérations d'entretien des différentes patinoires municipales pour la saison hivernale 2021-2022 à la personne suivante :

- Patinoire du parc récréatif de Luskville : Michel Duval, au montant de 9 083,03\$ (taxes applicables incluses);

- Patinoire du parc récréatif de Quyon : Michel Duval, au montant de 9 083,03\$ (taxes applicables incluses);

**QUE** le coût total de ces deux contrats s'élevant à 18 166,06\$, sera issu du poste budgétaire #02 701 50 519.

Adoptée

21-12-4512

### 9.2 Équipe Accès (CISSSO) - demande de contribution

**CONSIDÉRANT** la lettre provenant du CLSC Pontiac, secteur ergothérapie, exprimant une demande de contribution de la part de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du groupe Équipe Accès sont en lien avec ceux de la Municipalité, servant à favoriser l'accès et à briser l'isolement;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité fasse un don de 500,00\$ à la fondation du CLSC Pontiac, service d'ergothérapie, tel que souhaité dans la demande de contribution de l'Équipe Accès.

**QUE** la dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 701 90 970.

Adoptée

21-12-4513

### 9.3 Résolution - dépense imprévue

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu un manque d'eau potable au centre communautaire de Luskville durant la journée du vote;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité de joindre la personne responsable de la location des centres communautaires ce jour-là;



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club des Blés d'Or a dû se servir de deux de ses propres bouteilles d'eau pour dépanner urgemment;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de remboursement a été formulée de la part du Club des Blé d'Or au montant de 31,00\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture à cet effet a été remise au directeur général de la Municipalité;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité verse le montant de 31,00\$, au Club des Blés d'Or.

**QUE** le conseil demande au directeur général de s'assurer que soient clairement affichés aux murs des centres communautaires, les numéros de contact, en cas d'urgence.

**QUE** cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 701 90 970.

Adoptée

## **10. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2021.**

**10.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de certains membres du conseil municipal :**

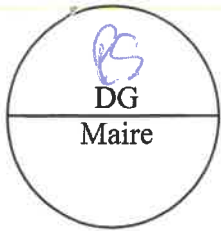
- M. Garry Dagenais
- Mme Chantal Allen
- M. Roger Larose

**10.3 Dépôt des audits de conformité de la Commission municipale du Québec concernant le budget et le programme triennal d'immobilisation 2021.**

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.





Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

21-12-4514

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

**ET RÉSOLU** de lever la séance à 20h32 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Pierre Said  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Roger Larose  
MAIRE

*« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*